



ARRETE TEMPORAIRE

portant réglementation de la circulation sur :
la route départementale 723
la commune de VAIR-SUR-LOIRE

Référence : GB RD723
N° : T-A-2023-10-070

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4 ;

VU le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants, R413-1 et suivants ;

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-1 et R113-1 ;

VU l'instruction interministérielle en vigueur sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie, signalisation temporaire ;

VU le règlement de voirie en vigueur du Département de Loire-Atlantique ;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale 723 afin de réaliser des travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique.

ARRÊTE

ARTICLE 1

La circulation routière sera réglementée sur la route départementale 723 classée RP1 entre les PR 75 + 69 et 75 + 160*, sur le territoire de la commune de VAIR-SUR-LOIRE.

du lundi 23 octobre 2023 au vendredi 10 novembre 2023

La restriction s'appliquera sur la section courante dans le sens des PR croissants.

Les prescriptions suivantes seront mises en œuvre :

- vitesse limitée à 50 km/h
- interdictions de stationner, dépasser, s'arrêter au droit du chantier

La restriction sera mise en œuvre de jour de 09h30 à 16h30.

En cas d'aléas techniques ou météorologiques, l'application de ces mesures de restriction pourra être prolongée jusqu'au vendredi 17 novembre 2023.

* Coordonnées GPS : RD723 de 47.385256,-1.101998 à 47.385586,-1.100877

ARTICLE 2

La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par AEDIF Grigny, 5, rue du regard 91350 GRIGNY, selon les règles de pose et de maintenance définies par le service aménagement de la Délégation Ancenis et conformément à la fiche CF12 – Léger empiètement.

ARTICLE 3

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera affiché en mairie de la commune de VAIR-SUR-LOIRE et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.

ARTICLE 5

Le Directeur général des services du Département de Loire-Atlantique,
Le Maire de la commune de VAIR-SUR-LOIRE,
Le Commandant du groupement de gendarmerie de COB Ancenis-St-Géréon,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANCENIS-SAINT GEREON

Le 05/10/23

Pour le Président du Conseil Départemental,
la responsable de l'unité exploitation de la route

Laëtitia NAUD



Une copie sera adressée à :

- Le groupement de gendarmerie de COB Ancenis-St-Géréon

Annexe à l'arrêté de circulation T-A-2023-10-070

Plan de situation

Situation des travaux

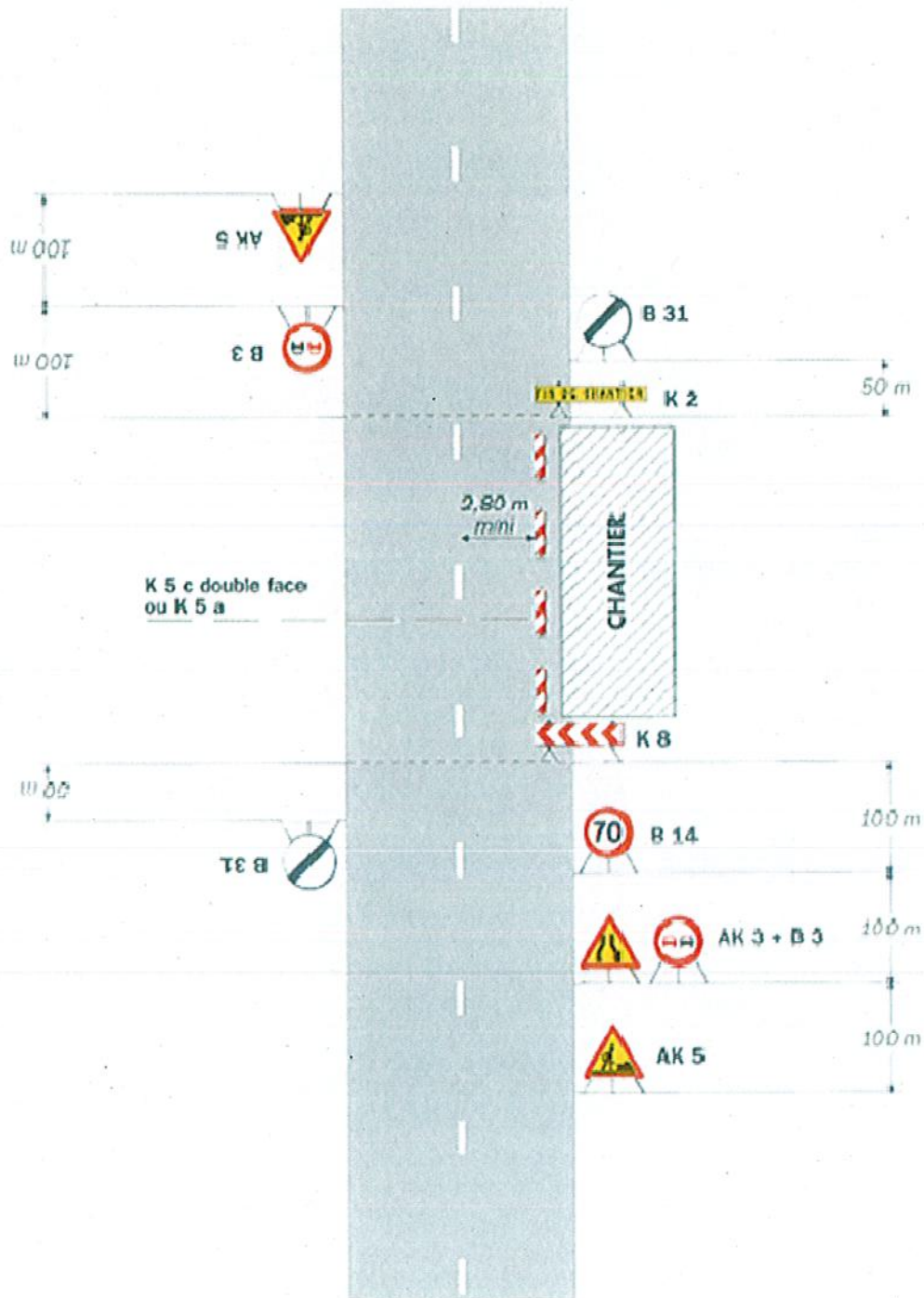


Chantiers fixes

CF12

Léger empiètement

Circulation à double sens
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- La signalisation de prescription, notamment la limitation de vitesse, peut éventuellement être supprimée si l'empiètement est très faible.